

Le 23 novembre 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MERCREDI LE 23 NOVEMBRE 2022, À 19H30, À L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.

Présences :

| | |
|--|--|
| Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma | Audrey Villeneuve, conseillère Ville d'Alma |
| Claude Delisle, maire Ville de Desbiens | Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon |
| Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque | Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S. |
| François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno | Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma |
| Mario Desbiens, maire Municipalité de Sainte-Monique | Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S. |
| Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma | Véronique Fortin, conseillère Ville d'Alma |
| André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix | Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville |
| Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station | Lucien Boily, conseiller Municipalité de Lamarche |
| Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire | |

Absences :

| | |
|---|---|
| Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma | Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot |
| Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche | Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon |

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier, Cynthia Tardif, directrice générale adjointe, Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement et Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 11192-11-2022

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022
5. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 octobre 2022
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 octobre 2022

7. Correspondance
 - 7.1 Lettre du MAMH – Revenus des redevances sur les ressources naturelles

8. Rapport mensuel du service d'aménagement
 - 8.1 CPTAQ dossier 437493: Municipalité de L'Ascension de N.S.
 - 8.2 CPTAQ dossier 438461: Municipalité de Sainte-Monique
 - 8.3 Plan d'action des TPI 2023
 - 8.4 Programme d'aménagement durable des forêts – Plan d'action 2022-2023
 - 8.5 Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public – Demande pour la construction d'un chemin au secteur de villégiature de L'Île-à-Nathalie

9. Projet de Schéma de couverture de risques en incendie révisé – Adoption
10. Mise en valeur du Biogaz au LES – Achat d'un analyseur de données
11. Mise en valeur du Biogaz au LES – Achat d'un enregistreur de données
12. Entretien du sentier de motoneige #23 – Protocole d'Entente
13. Moisson Alma – Aide financière
14. Comité de maximisation des retombées économiques – Participation financière
15. Stratégie régionale de main-d'œuvre – Comité de gestion – Représentant

16. Adoption des prévisions budgétaires 2023
 - 16.1 Partie I – Service d'évaluation
 - 16.2 Partie II – Administration générale
 - 16.3 Partie III – Service de génie civil
 - 16.4 Partie IV – Terres publiques intramunicipales
 - 16.5 Partie V - Villégiature – Sable et gravier
 - 16.6 Partie VI - Informatique

17. Avis de motion et dépôt du projet de règlement quote-part – Service Évaluation
18. Avis de motion et dépôt du projet de règlement quote-part – Administration générale
19. Avis de motion et dépôt du projet de règlement quote-part – Génie civil
20. Avis de motion et dépôt du projet de règlement ICI - RMR
21. Adoption des prévisions budgétaires 2023 – Territoire non organisé
22. Taux de la taxe foncière générale 2023 dans le Territoire non organisé
23. Approbation de la liste des déboursés du mois d'octobre 2022
24. Affaires nouvelles

| | | | |
|------|--|------|--|
| 24.1 | | 24.3 | |
| 24.2 | | 24.4 | |
25. Période de questions pour les citoyens
26. Levée de la séance ordinaire

Résolution 11193-11-2022

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2022

Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2022.

Résolution 11194-11-2022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2022

Il est proposé par monsieur Claude Delisle, appuyé de madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2022.

Résolution 11195-11-2022

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2022

Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 octobre 2022.

Résolution 11196-11-2022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2022

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 octobre 2022.

Résolution 11197-11-2022

DEMANDE D'AVIS DE LA CPTAQ DOSSIER 437493 : CONDUITE D'EAU POTABLE À L'ASCENSION DE N.S.

ATTENDU QUE la CPTAQ demande l'avis de la MRC sur une demande d'autorisation visant le territoire de la municipalité de L'Ascension-de-N.S. pour implanter une conduite d'eau potable sur les TPI afin d'alimenter le parc industriel du secteur nord;

ATTENDU QUE ce parc industriel de secteur dessert six municipalités (L'Ascension-de-N.S., Sainte-Monique, Saint-Henri-de-Taillon, Lamarche, Labrecque et Saint-Nazaire);

ATTENDU QU'une conduite souterraine doit être construite pour acheminer l'eau vers le parc industriel;

ATTENDU QUE le tracé proposé est le seul possible compte tenu de la présence de la route à proximité et des contraintes d'aménagement amenées par la présence de la rivière Péribonka au nord;

ATTENDU QUE cette conduite d'eau potable doit être construite en partie en zone agricole sur des lots publics intramunicipaux dont la MRC en est gestionnaire;

ATTENDU QUE l'emprise utilisé à déjà reçu une autorisation pour une utilisation non agricole de la CPTAQ (dossier 354772);

ATTENDU QUE les impacts sur la zone agricole sont inexistants;

ATTENDU QUE le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole a donné un avis favorable pour ce projet;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Alain Fortin;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est donne un avis favorable pour le dossier 437493 visant la mise en place d'une conduite d'aqueduc par la municipalité de L'Ascension-de-N.S. sur les lots 4717562-A et 4717564-B.

Résolution 11198-11-2022

DEMANDE D'AVIS DE LA CPTAQ DOSSIER 438461 : VILLÉGIATURE LAC DES BOULEAUX – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

ATTENDU QUE la CPTAQ demande l'avis de la MRC sur une demande d'exclusion visant le développement du secteur de villégiature du lac des Bouleaux à Sainte-Monique;

ATTENDU QUE suite à la demande à portée collective, la CPTAQ a rendu la décision 355237 le 21 août 2008;

ATTENDU QUE cette décision autorisait, entre autres, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a déposé une demande pour le développement de secteurs de villégiature sur le territoire des municipalités de Labrecque, de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, de Lamarche et de Saint-Ludger-de-Milot et de la ville d'Alma;

ATTENDU QUE les secteurs de villégiature identifiés par ces municipalités étaient identifiés à leur règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique n'avait pas demandé de faire autoriser par la CPTAQ le seul secteur de villégiature de son territoire situé en zone agricole;

ATTENDU QUE le promoteur a demandé, en 2020, de poursuivre le développement de ce secteur de villégiature;

ATTENDU QUE cette demande est conforme au schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QU'IL n'y pas d'autres espaces disponibles sur le territoire de la MRC pour réaliser ce projet;

ATTENDU QU'aucune terre n'est en culture dans le secteur visé;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole a donné un avis favorable pour ce projet;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Lucien Boily, appuyé de madame Johanne Lavoie;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est donne un avis favorable pour le dossier 438461 visant l'exclusion de la zone agricole pour le développement de villégiature du lac des Bouleaux situé sur le lot 3548918 dans la municipalité de Sainte-Monique.

Résolution 11199-11-2022

PLAN D'ACTION DES TPI 2023

ATTENDU QUE le service d'aménagement de la MRC a présenté le plan d'actions des TPI 2023 au comité multiressource et au comité forestier lors de la rencontre conjointe du 3 novembre 2022;

ATTENDU QUE le comité multiressource et le comité forestier en ont fait la recommandation au conseil de la MRC qui en a pris connaissance;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Audrey Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le Plan d'action des TPI 2023 tel que présenté par le service d'aménagement.

Résolution 11200-11-2022

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2022-2023 – ENVELOPPE RÉSIDUELLE

ATTENDU QUE le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a été reconduit pour une durée de trois ans par le Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et qu'une entente a été signée avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour la délégation du programme 2021-2024;

ATTENDU QUE le montant de l'enveloppe de la MRC pour l'exercice 2022-2023 est de 72 893.12 \$, correspondant au montant de base de 54 028.79\$ additionné du solde de l'enveloppe 2021-2022 de 18 864.08 \$;

ATTENDU QUE le programme permet la réalisation d'interventions ciblées visant entre autres l'exécution de travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion et la réfection et l'amélioration de chemins multiusages;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement forestier et de réfection et d'amélioration de chemins multiusages ont été inscrits au plan d'action du PADF 2022-2023;

ATTENDU QUE la MRC a affecté la somme de 41 553.14 \$ au PADF 2022-2023 pour la réalisation de deux projets, soit la réfection du chemin du Lac Miquet pour un montant de 24 015.89 \$ (résolution n° 11114-07-2022) et la réfection et la construction de chemins multiusages dans l'UAF 023-71 pour un montant de 17 537.25 \$ (résolution n° 11047-05-2022);

ATTENDU QUE des travaux additionnels de drainage ont dû être réalisés sur le chemin du Lac Miquet au coût net de 3 346.48 \$ et qu'il y a lieu de financer ces travaux de la façon suivante : 75 % par le PADF 2022-2023 pour un montant de 2 509.86 \$ et 25 % par le fonds de mise en valeur des TPI pour un montant de 836.62 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter le montant résiduel du PADF 2022-2023 de 28 830.12 \$ à la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les TPI;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est consacre l'enveloppe résiduelle du PADF 2022-2023 de 28 830.12 \$ à la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les TPI.

Résolution 11201-11-2022

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN MULTIUSAGE DANS LE SECTEUR DE L'ÎLE-À-NATHALIE ET L'AMÉLIORATION D'UN TRONÇON EXISTANT DU CHEMIN DE L'ÎLE-À-NATHALIE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est responsable du développement de la villégiature sur les terres publiques intramunicipales (TPI) en vertu de la convention de gestion territoriale signée avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'une nouvelle phase de développement d'une vingtaine de terrains de villégiature a été identifiée au plan d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal (PAI) immédiatement à l'est du secteur de L'Île-à-Nathalie;

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a demandé à la MRC de réaliser cette nouvelle phase de développement de terrains le plus rapidement possible (résolution no 183-10-22);

ATTENDU QUE la MRC doit construire un chemin multiusage d'environ 500 mètres pour permettre le développement des nouveaux terrains prévus dans le secteur de L'Île-à-Nathalie;

ATTENDU QU'une courbe prononcée sur le chemin de L'Île-à-Nathalie sera par la même occasion corrigée, afin d'accroître la sécurité des utilisateurs sur le chemin;

ATTENDU QUE le volet 2 du programme d'aide à la mise en valeur du territoire public offre la possibilité d'obtenir du financement du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour la construction ou l'amélioration d'un chemin multiusage situé sur les terres du domaine de l'État qui permet d'accéder à un ou plusieurs emplacements en location ou projetés de l'être sur les terres du domaine de l'État;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Lucien Boily;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dépose une demande d'aide financière au MRNF dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur du territoire public pour la construction d'un chemin multiusage d'environ 500 mètres et l'amélioration d'un tronçon présentant une courbe prononcée sur le chemin de L'Île-à-Nathalie;

QUE la directrice du service d'aménagement soit autorisée à agir au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour le dépôt et la signature d'une demande d'aide financière au programme et la signature d'une convention de subvention avec le MRNF pour confirmer l'octroi, s'il y a lieu.

Résolution 11202-11-2022

PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu une attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique, monsieur Stéphane Bergeron, le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie stipule que le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la Sécurité incendie, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé pour son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un comité technique, formé par la MRC, s'est assuré de réaliser la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en intégrant les balises fixées par le ministère de la Sécurité publique, tout en utilisant un canevas de rédaction développé par ce ministère;

CONSIDÉRANT QUE le comité technique de la MRC a terminé ses travaux et que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été soumis à la consultation publique prévue par la Loi le 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été soumis à la consultation des municipalités du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ainsi qu'aux services des incendies de ville d'Alma, de la Régie Intermunicipale du Secteur Nord et la Régie Intermunicipale du Secteur Sud;

CONSIDÉRANT QUE les commentaires de toutes les parties prenantes ont été considérés dans la version finale de l'écriture du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé;

CONSIDÉRANT QUE les élus du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est sont d'avis que le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est conforme aux orientations du ministère de la Sécurité publique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les élus du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est sont d'avis que le plan de mise en œuvre inscrit au projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC est conforme aux attentes;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à l'adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé pour son territoire;

QUE copie du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé soit transmis pour approbation au ministère de la Sécurité publique du Québec.

Résolution 11203-11-2022

ÉLABORATION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – MOTION DE REMERCIEMENTS AUX MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est vient de procéder à l'adoption de son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé;

CONSIDÉRANT QUE c'est un comité technique formé de messieurs Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier de la MRC, Maxime Fortin, directeur des services des incendies et Christian Dallaire, aménagiste à la

MRC, qui a principalement contribué à l'élaboration du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est exprime ses remerciements à l'endroit de messieurs Sabin Larouche, Maxime Fortin et Christian Dallaire pour leur travail dans l'élaboration du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé.

Résolution 11204-11-2022

MISE EN VALEUR DU BIOGAZ DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE – ACHAT D'UN ANALYSEUR DE DONNÉES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a l'opportunité d'appliquer sur un programme du gouvernement du Québec permettant de verser des crédits pour la destruction du biogaz d'un lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de L'Ascension-de-N.S., propriété de la MRC est admissible au programme du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les biogaz générés par le LES sont actuellement brûlés par une torchère;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un analyseur de données afin d'obtenir les informations afin de déterminer le niveau des crédits générés;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par l'entreprise DEMESA Inc. pour la fourniture d'un analyseur de données au coût de 6 250 \$, taxes en sus;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par madame Véronique Fortin, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à l'achat d'un analyseur de données auprès de l'entreprise DEMESA Inc. au coût de 6 250 \$, taxes en sus.

Résolution 11205-11-2022

MISE EN VALEUR DU BIOGAZ DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE - ACHAT D'UN ENREGISTREUR DE DONNÉES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a l'opportunité d'appliquer sur un programme du gouvernement du Québec permettant de verser des crédits pour la destruction du biogaz d'un lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de L'Ascension-de-N.S., propriété de la MRC est admissible au programme du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les biogaz générés par le LES sont actuellement brûlés par une torchère;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un enregistreur de données dans le but de colliger les informations afin de déterminer le niveau des crédits générés;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par l'entreprise Endress+Hauser pour la fourniture d'un analyseur de données au coût de 3 918,43 \$, taxes en sus;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Lucien Boily;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à l'achat d'un analyseur de données auprès de l'entreprise Endress+Hauser au coût de 3 918,43 \$, taxes en sus.

Résolution 11206-11-2022

ENTRETIEN DU SENTIER DE MOTONEIGE #23 DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE DES LAURENTIDES ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC VILLE DE SAGUENAY – MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY ET LE CLUB DES MOTONEIGISTES LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE le sentier de motoneige #23 dans la Réserve faunique des Laurentides constitue la principale porte d'entrée dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour les touristes en motoneige;

CONSIDÉRANT QUE c'est le Club des motoneigistes Lac-Saint-Jean qui assume l'entretien du sentier #23 dans sa partie entre l'Étape et la jonction entre le Saguenay et le Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le Club ne peut assumer la totalité des coûts inhérents à l'entretien du sentier #23;

CONSIDÉRANT QUE la motoneige constitue un moteur économique très important en saison hivernale pour l'industrie touristique de la région;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer les activités d'entretien du sentier #23 pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont contribué financièrement à l'entretien du sentier #23 au cours des dernières années afin de conserver cette infrastructure essentielle pour l'économie de la région;

CONSIDÉRANT la volonté des partenaires de vouloir s'engager financièrement sur une période de trois ans via un protocole d'Entente à être signé par les parties;

CONSIDÉRANT QU'un projet de Protocole d'Entente a été élaboré et soumis aux partenaires dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est en accord avec le protocole d'Entente élaboré qui implique le versement d'une aide financière de chacun des partenaires de 20 000 \$, pour les trois prochaines années;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte les termes du protocole d'Entente à intervenir avec Ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay et le Club des motoneigistes Lac-Saint-Jean, concernant une participation financière de 20 000 \$, afin de soutenir les opérations d'entretien du sentier de motoneiges #23 dans la Réserve faunique des Laurentides pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

QUE cette résolution est conditionnelle à l'acceptation et la signature du protocole d'Entente par toutes les organisations;

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer le protocole d'Entente pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 11207-11-2022

MOISSON ALMA – AIDE FINANCIÈRE 2022

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'organisme Moisson Alma qui vient en aide aux personnes les plus démunies du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT le rôle important que joue Moisson Alma en fournissant de la nourriture aux personnes dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE la Moisson Alma doit également acheter des denrées et que le coût pour les achats en épicerie a beaucoup augmenter au cours des derniers mois;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Audrey Villeneuve, appuyé par madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 30 000 \$, à Moisson Alma.

Résolution 11208-11-2022

COMITÉ DE MAXIMISATION DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES – PARTICIPATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les travaux du comité de maximisation des retombées économiques (CMAX) devaient se terminer en 2021 en l'absence de financement pour poursuivre ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE L'Association des CLD du Saguenay-Lac-Saint-Jean a obtenu une aide financière de la part du ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre du Programme d'aide à l'entrepreneuriat afin de poursuivre les travaux du CMAX;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région et ville Saguenay sont interpellées pour couvrir la mise de fonds du milieu établie à 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est sollicitée financièrement pour un montant de 6 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le CMAX joue un rôle important afin de permettre à nos entreprises de bénéficier de contrats importants lors de la réalisation de projets de grande envergure;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif recommande au conseil de la MRC de participer financièrement à la poursuite des activités du CMAX en versant une contribution financière de 6 000 \$;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est participe financièrement à la poursuite des activités du CMAX en versant une contribution financière de 6 000 \$, à l'organisme Développement économique 02.

Résolution 11209-11-2022

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - COMITÉ DE GESTION DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE RECRUTEMENT ET D'ATTRACTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle de développement d'une « *Stratégie régionale de recrutement et d'attraction de la main-d'œuvre* » intervenue entre le Ministère des affaires municipales et de l'habitation, Promotion Saguenay, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, la MRC du Domaine-du-Roy, la MRC du Fjord-du-Saguenay, la MRC de Maria-Chapdelaine et Développement économique 02 en février 2021;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ladite entente sectorielle il y aurait lieu d'officialiser par résolution la nomination d'un nouveau représentant au comité de gestion, lequel doit voir à l'application de l'entente conformément aux normes et aux programmes applicables et en assurer le suivi financier et administratif ;

CONSIDÉRANT que le comité de gestion est formé d'un représentant de chacune des parties signataires de l'entente ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Audrey Villeneuve, appuyé de monsieur Claude Delisle;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE nommer le directeur général et greffier trésorier monsieur Sabin Larouche, pour représenter les intérêts de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au comité de gestion de l'entente sectorielle de développement de la «*Stratégie régionale de recrutement et d'attraction de la main-d'œuvre*».

Résolution 11210-11-2022

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – PARTIE I – SERVICE D'ÉVALUATION

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte les prévisions budgétaires 2023 pour la **Partie I – Service d'évaluation** dont les revenus et les dépenses se chiffrent comme suit :

| | |
|-----------------|-------------------|
| Revenus | 609 327 \$ |
| Dépenses | 609 327 \$ |

Résolution 11211-11-2022

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – PARTIE II – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte les prévisions budgétaires 2023 pour la **Partie II – Administration générale** dont les revenus et les dépenses se chiffrent comme suit :

| | |
|-----------------|----------------------|
| Revenus | 12 310 987 \$ |
| Dépenses | 12 310 987 \$ |

Résolution 11212-11-2022

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – PARTIE III – GÉNIE CIVIL

Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Claude Delisle;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte les prévisions budgétaires 2023 pour la **Partie III – Génie civil** dont les revenus et les dépenses se chiffrent comme suit :

| | |
|-----------------|-------------------|
| Revenus | 691 431 \$ |
| Dépenses | 691 431 \$ |

Résolution 11213-11-2022

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – PARTIE IV – TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI)

Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte les prévisions budgétaires 2023 pour la **Partie IV – Terres publiques intramunicipales (TPI)** dont les revenus et les dépenses se chiffrent comme suit :

| | |
|-----------------|---------------------|
| Revenus | 1 123 239 \$ |
| Dépenses | 1 123 239 \$ |

Résolution 11214-11-2022

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – PARTIE V – DÉLÉGATION RELATIVE À LA GESTION FONCIÈRE ET À LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte les prévisions budgétaires 2023 pour la **Partie V – Délégation relative à la gestion foncière et à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État** dont les revenus et les dépenses se chiffrent comme suit :

| | |
|-----------------|-------------------|
| Revenus | 100 000 \$ |
| Dépenses | 100 000 \$ |

Résolution 11215-11-2022

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – PARTIE VI – INFORMATIQUE

Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte les prévisions budgétaires 2023 pour la **Partie VI – Informatique** dont les revenus et les dépenses se chiffrent comme suit :

| | |
|-----------------|-------------------|
| Revenus | 110 000 \$ |
| Dépenses | 110 000 \$ |

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2022

Monsieur Marc Richard, maire de la municipalité d'Hébertville, donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 325-2022, ayant pour objet de prévoir les modalités d'établissement et de paiement de la quote-part des municipalités participantes à la partie de budget « Évaluation » pour l'exercice financier 2023.

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2022

Madame Sylvie Beaumont, mairesse de la Ville d'Alma, donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 327-2022, ayant pour objet de prévoir les modalités d'établissement et de paiement des quotes-parts des municipalités participantes à la partie de budget « Administration générale » pour l'exercice financier 2023.

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2022

Monsieur Mario Desbiens, maire de Sainte-Monique donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 328-2022, ayant pour objet de prévoir les modalités d'établissement et de paiement de la quote-part des municipalités participantes de la partie de budget « génie civil » pour l'exercice financier 2023.

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2022

Madame Véronique Fortin, conseillère d'Alma, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le numéro 329-2022, ayant pour objet de modifier le règlement numéro 296-2019 régissant la municipalisation de la collecte des matières résiduelles, déchets et matières résiduelles recyclables dans le secteur des institutions, commerces et industries (ICI) et d'abroger le règlement numéro 313-2021.

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.

Résolution 11216-11-2022

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO)

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte les prévisions budgétaires 2023 pour le **Territoire non-organisé (TNO)** dont les revenus et les dépenses se chiffrent comme suit :

| | |
|-----------------|------------------|
| Revenus | 62 859 \$ |
| Dépenses | 62 859 \$ |

Résolution 11217-11-2022

**TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE DANS LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO)
POUR 2023**

Il est proposé par madame Véronique Fortin, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est fixe à 0.23 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière, le taux qui sera appliqué sur le compte de taxes 2023 dans le territoire non-organisé.

Résolution 11218-11-2022

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2022

Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois d'octobre 2022 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

| OCTOBRE 2022 | |
|-----------------------------|-----------------|
| Compte courant MRC | 1 193 326.55 \$ |
| Compte TPI | 35 300.86 \$ |
| Compte Parc des Iles | 0 \$ |
| Compte baux de villégiature | 48 908.81 \$ |

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

Résolution 11219-11-2022

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Jean Tremblay.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance ordinaire à 20h23.

Louis Ouellet, préfet

Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier